

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de MANAGEM, société anonyme au capital de 915.869.900 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard. Zerktoni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au siège social TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktoni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif Casablanca-, le :

VENDREDI 24 MAI 2013 A 10H30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 2012 - PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 156 140 770,80 DH. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2012.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

Bénéfice net comptable	156 140 770,80 DH
Réserve légale (5 %)	7 807 038,54 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	140 708 305,51 DH
<hr/>	
Solde	289 042 037,77 DH
Dividendes	183 173 980,00 DH
<hr/>	
Report à nouveau	105 868 057,77 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende global de **183 173 980 Dirhams**, soit un dividende unitaire de 20 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 105 868 057,77 Dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à partir du 01 juillet 2013, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.